



Acte certifié exécutoire

Arrêté parvenu en Préfecture le : 15.04.26

Accusé de réception de la Préfecture numéro :

034-210400033-20260415-2026ARR128-A1

Arrêté publié/notifié le : 14.04.2025

Affiché le :

Pièce annexe :

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR128

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Amandine BLED

La Maire d'Arcueil,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2026 portant nomination par voie de la promotion interne au grade d'attachée stagiaire de Madame Amandine BLED

Considérant que Madame Amandine BLED occupe les fonctions de responsable du service Prévention médiation sécurité au sein de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Amandine BLED, responsable du service Prévention médiation sécurité, a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1500 €.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Amandine BLED.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.
- Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la

Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

14 avril 2026



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire